



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

**À Madame Christine SATTA, 5^{ème} Vice-Présidente
en charge du Territoire du « SUD DU LOT » et
de la commission thématique « ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMUNICATION »
au Syndicat EAU47**

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux compétences et à l'organisation des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_030_C du 21 mai 2026 relative à l'installation du Comité, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau et à l'ordre du tableau des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_033_C du 21 mai 2026 relative à l'élection des membres des commissions thématiques (Administration Générale/Communication, Finances, Ressources Humaines, Solidarité Internationale et Technique) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_040_C du 21 mai 2026 relative à la détermination des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du Syndicat EAU47 ;


Considérant que la Présidente du Syndicat EAU47, en sa qualité d'organe exécutif, peut déléguer une partie de ses fonctions à un Vice-Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, afin d'assurer une meilleure répartition des tâches et une gestion plus efficace des affaires syndicales ;

Considérant que cette délégation permettra d'assurer une continuité dans la gestion des dossiers relevant des domaines concernés et vise à renforcer la réactivité et la continuité du service public ;

Considérant que **Madame Christine SATTA**, 5^{ème} Vice-Présidente, dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions qui lui seront déléguées ;


ARRÊTE

Article 1 : **Madame Christine SATTA**, 5^{ème} Vice-Présidente du syndicat EAU47, est autorisée à exercer, par délégation de la Présidente et sous sa surveillance et sa responsabilité, sur le **territoire du « SUD DU LOT »**, les fonctions suivantes :

-  Comptabilité/Finances : demandes de subventions, plans de financement et demandes de participation


 Marchés Publics

- Procédure adaptée, et modifications en cours de marchés
- Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables

 Environnement/technique : Conventions techniques et financières dans la limite des règles de financement des équipement et principes adoptés par le comité syndical

 Affaires foncières

- Échanges de parcelles et actes subséquents
- Acquisitions et cessions foncières (actes sous seing privé et authentiques)
- Notification du montant des offres du Syndicat aux expropriés et réponse à leurs demandes
- Servitudes de passage
- Indemnisation de propriétaires pour perte de culture dans le cadre de travaux dans la limite de 800 €
- Passation des actes liés aux affaires foncières courantes
- Passation et signature des conventions d'occupation des réservoirs d'eau par des équipements d'opérateurs (exemple : antennes, télérelève, ...) à la demande des opérateurs sous réserve de l'avis préalable de la commune et dans le respect des modalités définies par le Bureau
- Intégration et/ ou retrait de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement et ouvrages (y compris réseau unitaire) dans le patrimoine syndical
- Retrait du réseau unitaire transformé en réseau pluvial du patrimoine syndical
- Occupation du domaine public (routier, fluvial, ferroviaire) par des ouvrages et réseaux d'EAU47, notamment à la demande des collectivités gestionnaires de voiries et de réseaux routiers

 Passation des conventions d'utilisation de bornes monétiques de puisage d'eau potable

 Organisation et animation des réunions des commissions territoriales du « SUD DU LOT »

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation permanente, **Madame Christine SATTÀ** est autorisée à exercer toutes fonctions relatives à la présidence de la **commission thématique « ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMUNICATION »**

Article 3 : La présente délégation est accordée pour une durée déterminée, correspondant à la durée du mandat de la Présidente ou jusqu'à révocation expresse par cette dernière. Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 4 : Les actes pris en vertu de cette délégation devront porter la mention explicite de la délégation.

Article 5 : La Présidente conserve la faculté de mettre fin à tout moment à cette délégation, par décision expresse notifiée à l'intéressée.

Article 6 : **Madame Christine SATTÀ** percevra les indemnités de fonction fixées par la délibération du Comité Syndical précitée.

Article 7 : Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

AR Prefecture

047-254702491-20260521-26_056_A-AI

Reçu le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

Arrêté n° 26_056_A

Article 8 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État dans le Département,
- Au Service de Gestion Comptable d'Agen,
- À l'intéressée.

Fait à Agen, le 21 mai 2026

Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

Notifié le :

La Vice-Présidente

Christine SATTA